



# AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR** DU RÈGLEMENT R 217-2023 AYANT POUR OBJET DE FIXER, POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023, LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DES TAXES SPÉCIALES, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE ET DE RECYCLAGE, ET POUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES.

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Athanase;

**QUE** lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase a adopté le règlement portant le numéro R 217-2023;

**QUE** le règlement R 217-2023 a pour objet de fixer, pour l'année 2023, les taux d'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des taxes spéciales, et les tarifs pour les services de la collecte des ordures et recyclage, ainsi que le tarif de la vidange des installations septiques;

**QUE** ce règlement entre en vigueur le 7 février 2023, jour de sa publication;

**QU'**une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, sur le site Internet de la Municipalité à [www.saint-athanase.com](http://www.saint-athanase.com) ou, en personne, aux heures d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ À SAINT-ATHANASE, CE 7<sup>e</sup> JOUR DE FÉVRIER 2023;

*Claudie Levasseur*

Claudie Levasseur  
Directrice générale et greffière-trésorière